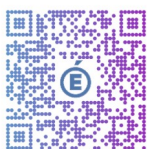


Maromme, le 19/09/23

Valérie FIEFFE
Inspectrice de l'Éducation nationale
Chargée de la mission Éducation Prioritaire

à
Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs d'école
Mesdames, Messieurs les professeurs des écoles

Cette note est téléchargeable sur notre site internet.
Le directeur d'école veillera à ce que chaque enseignant sous sa responsabilité (dont membres des RASED, brigades, ZIL...) ait connaissance des notes de services mises en ligne sen cours d'année, notamment en les présentant lors des conseils des maîtres.



NOTE de circonscription N°3
Septembre 2023
Rendez-vous de carrière

Textes officiels :

- Arrêté du 21 juin 2019, modifiant l'article 3 du décret n°2017-786 du 5 mai 2017 ;
- Décret n°2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant sur le statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale
- Décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant sur les dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale.

Cadre général

L'accompagnement des enseignants dans l'exercice de leur métier est **l'une des finalités du projet de la réforme de l'évaluation**. En effet, si le déroulement de carrière est une préoccupation légitime, les personnels enseignants et d'éducation attendent aussi un accompagnement continu dans leur développement professionnel, de la part des corps d'encadrement compétents à leur égard. L'accompagnement est **un processus dynamique** qui s'inscrit dans un temps long, seul à même de permettre l'évolution des pratiques didactiques et pédagogiques et de concourir à l'amélioration des résultats des élèves.

La réforme comporte ainsi deux éléments complémentaires :

- Un **accompagnement formatif tout au long du parcours professionnel**. L'ensemble des personnels peut demander une visite d'accompagnement formatif. En outre, l'IEN peut décider, à tout moment de la carrière, d'initier un accompagnement dans le cadre du pilotage de la circonscription.
- Des **rendez-vous de carrière** conçus comme des moments privilégiés pour porter un regard sur une période donnée et tracer des perspectives d'évolution.

Un enseignant, sur une carrière complète, a vocation à bénéficier de trois rendez-vous de carrière :

- Le premier concerne les personnels qui sont, au cours de l'année du rendez-vous de carrière, dans la deuxième année du 6^{ème} échelon.
- Le deuxième concerne les personnels qui ont, au cours de l'année du rendez-vous de carrière, une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8^{ème} échelon.

- Le troisième concerne les personnels qui se situent dans la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale.
« Le rendez-vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle [...] **Il s'agit d'un temps d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.** »

Les modalités organisationnelles

Plusieurs documents sont à disposition des enseignant.e.s :

- Le **guide du rendez-vous de carrière** téléchargeable à l'adresse suivante :
http://cache.media.education.gouv.fr/file/09 - septembre/55/2/2017_guide_RV_carriere_enseignants_education_psyEN_V3_804552.pdf
- Le **document de référence de l'entretien** : aide à la préparation du rendez-vous de carrière, téléchargeable à l'adresse suivante (en annexe sous format .odt) :
http://cache.media.education.gouv.fr/file/09 - septembre/21/0/2017_document_aide_carriere_enseignants_V2_804210.pdf

Pour certaines missions particulières, un rapport d'activité est rédigé et remis à l'IEN par les enseignants concernés (conseillers pédagogiques, enseignants référents, coordonnateurs,...).

Les étapes chronologiques : Une application spécifique (SIRHEN) est dédiée aux PPCR

Les enseignant.e.s sont informé.e.s automatiquement par courriel : il est donc essentiel de consulter régulièrement la boîte personnelle académique (@ac-normandie.fr).

- Dès lors qu'un enseignant est éligible à un rendez-vous de carrière : il est informé par courriel (réception été 2023)
- Afin de répondre au mieux aux contraintes des agendas dans les écoles et celles de l'IEN, des échanges par mail peuvent être proposés en amont du dépôt de la date par l'IEN sur la plateforme. Automatiquement, la date de l'inspection / date de l'entretien est communiquée, par mail, au plus tard quinze jours avant la date de celui-ci.
- L'enseignant.e est invité.e à valider la date proposée sur l'application. En cas d'impossibilité spécifique, l'enseignant.e en informera le plus rapidement possible le secrétariat de la circonscription afin que de nouvelles dates puissent être éventuellement fixées.
- Après le rendez-vous, un compte-rendu est renseigné par l'IEN sur l'application dédiée. La transmission à l'enseignant.e n'est effectuée qu'à l'issue de la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD). L'enseignant.e peut formuler, par écrit, ses observations, dans le cadre réservé à cet effet, dans un délai de trois semaines.
- L'appréciation finale est portée par la Directrice Académique et est communiquée à l'enseignant.e dans les deux premières semaines de l'année scolaire qui suit.

Le déroulement du rendez-vous de carrière

Inspection :

- Observation en classe d'environ 1h30.

Les axes prioritaires d'observation s'appuient sur :

- Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. (Arrêté du 1^{er} juillet 2013 - BOEN n° 30 du 25 juillet 2013)
- Les programmes en vigueur
- Les priorités nationales déclinées dans la circulaire de rentrée 2023



- Le référentiel de l'éducation prioritaire, le cas échéant.

L'observation n'est pas limitée aux séances d'enseignement : elle concerne l'action pédagogique et didactique de l'enseignant.e dans son ensemble et s'attache à son efficacité. Les niveaux d'expertise de l'enseignant.e seront traduits en référence à l'annexe 3 du guide du rendez-vous de carrière.

L'entretien :

- Entretien avec l'enseignant.e (environ 1h/1h30) après l'observation de classe.

L'organisation sera définie à l'avance. En fonction du contexte, l'entretien pourra être différé. Un temps peut être organisé collectivement entre plusieurs enseignants d'une même école bénéficiant d'un PPCR.

L'objectif de l'entretien est de renforcer une analyse réflexive et contextualisée, mais également de faire le point, entre professionnels, sur le parcours dans le métier, les besoins de formation, etc. Les éléments suivants seront principalement abordés, comme le précise le document de référence de l'entretien :

- Le parcours professionnel de l'enseignant.
- Les compétences professionnelles mises en œuvre dans le cadre de son parcours professionnel.
- Les souhaits d'évolution professionnelle.

Pour les directeurs et directrices d'école, l'entretien abordera leur action dans le cadre du pilotage de leur école, et plus largement les missions en lien avec le référentiel métier proposé par la circulaire n°2014-163 du 1^{er} décembre 2014 (BOEN spécial n°7 du 11 décembre 2014) et en lien avec les attendus de la loi Rihlac.

Documents préparatoires

Dès à présent, l'emploi du temps de la classe sera transmis directement à l'adresse professionnelle de l' IEN. Chaque enseignant a la possibilité de préparer le rendez-vous de carrière à l'aide du « **document de référence de l'entretien** ». Il sera adressé à l'IEN quelque temps avant l'inspection ou servira d'appui lors de l'entretien.

Documents à tenir à la disposition de l'IEN le jour de l'inspection :

- Le registre d'appel et la liste des élèves dont les taux de fréquentation sont tenus à jour.
- Les affichages réglementaires.
- **Outils du maître** : Tout document en mesure d'explicitier la préparation matérielle, didactique et pédagogique de la classe
- **Outils des élèves** : Les supports de l'activité des élèves et de l'évaluation de leurs compétences (l'ensemble des outils de travail de 2 élèves de niveaux différents).
- **Les outils professionnels** utilisés pour la prise en charge des **élèves à besoins spécifiques**.
- Le cas échéant les outils professionnels relatifs à des **missions spécifiques** (direction d'école, coordonnateur, remplaçants, ...)

L'équipe de circonscription et moi-même restons à la disposition des enseignant.e.s pour apporter toute aide ou conseil complémentaire.

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale,
Valérie Fieffé,